

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-SIXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE LE 22 AVRIL 2026 DE FAÇON VIRTUELLE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Rémi Bourget, vice-président
- M^e Régis Boisvert
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Ada Wittenberger
- M^e Gabriel Dumais
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Isabelle Gagnon
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Simon Tremblay

Sont absents :

- M^e Caroline Gagnon, vice-présidente
- M^e Extra Junior Laguerre
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- M^{me} Lucie Granger
- M^{me} Nancy Potvin

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne
-

1. RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord de procéder à la radiation administrative des membres inscrits sur la liste pour défaut d'avoir acquitté la cotisation annuelle et/ou complété l'inscription annuelle dans les délais impartis.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec devaient acquitter leur cotisation annuelle au 1^{er} avril 2026 ainsi que compléter leur inscription annuelle à cette date;

CONSIDÉRANT toutes les démarches effectuées auprès des membres en défaut;

CONSIDÉRANT les articles 46 (5) et 85.3 (4) du *Code des professions*, RLRQ, c. C 26;

DE RADIER, conformément à l'article 85.3 (4) du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, pour défaut d'avoir acquitté la cotisation annuelle et/ou complété l'inscription annuelle dans les délais impartis, les personnes suivantes :

[REDACTED]

[REDACTED]

2. DEMANDES DE DÉROGATION - AGA

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les demandes.

2.1 SECTION ARTHABASKA

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 16 avril 2026 préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre;

CONSIDÉRANT la demande du bâtonnier François Lafrenière de la section d'Arthabaska de reporter la tenue de l'Assemblée générale annuelle du Barreau d'Arthabaska au 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'article 27 de la *Loi sur le Barreau*;

D'ACCORDER la demande de dérogation afin de tenir l'Assemblée générale annuelle du Barreau d'Arthabaska le 14 mai 2026.

2.2 SECTION BEDFORD

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 16 avril 2026 préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre;

CONSIDÉRANT la demande de la bâtonnière Aurélie Boivin de la section de Bedford de reporter la tenue de l'Assemblée générale annuelle du Barreau de Bedford au 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'article 27 de la *Loi sur le Barreau*;

D'ACCORDER la demande de dérogation afin de tenir l'Assemblée générale annuelle du Barreau de Bedford le 14 mai 2026.

3. NOMINATION AU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Inf : Ce sujet est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

4. LEVÉE DE RADIATION ADMINISTRATIVE FCO

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration du Barreau du Québec, consignée au procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 août 2025, dans laquelle est prononcée la radiation administrative des membres inscrits sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la radiation administrative d'une personne inscrite sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration, le tout conformément à l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la personne, dont le nom et le numéro d'intervenant au Tableau de l'Ordre, apparaît ci-dessous, a déposé les preuves démontrant qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, tel que le déclare la recommandation du Comité sur la formation continue obligatoire :

[REDACTED]

CONSIDÉRANT que le Comité sur la formation continue obligatoire recommande aux membres du Conseil d'administration de lever la sanction et de déclarer que la personne ci-haut mentionnée peut procéder à sa réinscription au Tableau de l'Ordre selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre;

DE LEVER la sanction de radiation prononcée le 21 août 2025 et permettre la réinscription, selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre, de la personne suivante :

[REDACTED]

Le Président,

La Secrétaire,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre